



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Ville de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Boîte postale n° 6
91614 BALLANCOURT CEDEX

TELEPHONE : 01 64 93 20 39
TELECOPIE : 01 64 93 44 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° S 97.02

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE DANS LA RIVIERE
ESSONNE ET LES ETANGS COMMUNAUX**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

VU la lettre circulaire du 7 mai 1997 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, relative au risque saisonnier de LEPTOSPIROSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-4 et L 2213-29,

VU le Code Rural, notamment la loi du 21 juin 1898 article 21,

CONSIDERANT le risque saisonnier d'une pollution de la rivière Essonne et des étangs communaux par la concentration de bactéries la LEPTOSPIRE, plus élevée par temps chaud et en période de basses eaux,

CONSIDERANT que la LEPTOSPIROSE est une maladie infectieuse transmissible aux humains,

CONSIDERANT les risques liés aux usages alimentaires de l'eau et aux baignades,

CONSIDERANT les risques liés à la pêche,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la baignade est formellement interdite dans la rivière Essonne et les étangs de Ballancourt-sur-Essonne.

Il est également recommandé de :

- se protéger afin d'éviter toutes blessures et éviter tout contact de l'eau sur des blessures éventuelles,
- ne pas utiliser l'eau de la rivière pour la consommation directe et l'arrosage des potagers domestiques,
- ne pêcher qu'avec des bottes, aussi bien dans l'eau que sur les berges pour les pêcheurs et leurs accompagnants.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté :

- sera affiché sur les panneaux communaux,
- sera distribué chez tous les riverains de l'Essonne ainsi que chez les principaux commerçants,
- sera remis à Monsieur le Président de l'association de pêche "La Carpe Saint-Blaise",
- sera remis à Monsieur le Président du Comité des Fêtes, section "Comité de Pêche",
- sera remis à Monsieur le Président de "L'Ecole de Pêche Intercommunale".

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous le N° S 97.02 et transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,
- L'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, 30, rue Jeanne Pinet 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Le Capitaine, commandant le Centre de Secours de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, Rue de l'Aunette 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-6, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY,
- Docteur BONDET, médecin, 1, Rue de l'Essonne 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Docteur LAUNAY, médecin, 38 bis, Rue de la Papeterie 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Docteur POIRIER, médecin, 31, Avenue du Général Leclerc 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Docteur NEANT, médecin, 35, Rue St Martin 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Docteurs PATOUILLARD, RONGA, ROGER, médecins, 25, Rue des Ecoles 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux,
- Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 10 juin 1997

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Michel BINANT